NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20830
5 septembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

La lettre ci-jointe, datée du 5 septembre 1989, a été adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies. Conformément à la demande y figurant, le texte de cette lettre est distribué comme document du Conseil de sécurité.

ANNEXE

Lettre datée du 5 septembre 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le document présentant la position de la Répulbique de Corée sur la question de son admission à l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre, conjointement avec celui du document qui y est joint, en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

(Signé) Sang Yong PARK

/...

Pièce jointe

Position de la République de Corée sur la question de son admission à l'Organisation des Nations Unies

La République de Corée a été inaugurée à la suite des élections générales qui se sont tenues en mai 1948 sous l'observation de l'Organisation des Nations Unies, en application de la résolution 112 (II) de l'Assemblée générale en date du 14 novembre 1947. Dans sa résolution 195 (III) du 12 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré "qu'il a été établi un gouvernement légitime (le Gouvernement de la République de Corée) qui exerce effectivement son autorité et sa juridiction sur la partie de la Corée [...] et que ledit gouvernement est le seul qui, en Corée, possède cette qualité."

En 1949, la République de Corée a présenté une demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies. Cette demande a été examinée par le Conseil de sécurité, dont neuf membres ont appuyé un projet de résolution recommandant l'admission de la République de Corée à l'Organisation des Nations Unies; toutefois, aucune recommandation n'a été faite à l'Assemblée générale, à cause de l'opposition d'un membre permanent. La même année, par sa résolution 296 G (IV) du 22 novembre, l'Assemblée générale a déclaré "que la République de Corée est, à son avis, un Etat pacifique au sens de l'Article 4 de la Charte, qu'il est capable de remplir les obligations que lui impose la Charte et disposé à le faire, et qu'il devrait par conséquent être admis comme Membre des Nations Unies".

La République de Corée a par la suite renouvelé à plusieurs reprises sa demande d'admission. Les Etats Membres amis ont appuyé ses différentes demandes. A chaque fois, l'admission de la République de Corée a été bloquée au Conseil de sécurité. En 1957, par sa résolution 1144 A (XII) du 25 octobre, l'Assemblée générale a réaffirmé que "la République de Corée remplit toutes les conditions requises pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies et qu'elle devrait y être admise".

Depuis 1973, la République de Corée a déclaré publiquement qu'elle n'était pas opposée à l'admission de la Corée du Nord à l'Organisation des Nations Unies. En effet, elle estime que l'admission de la République de Corée et de la République populaire démocratique de Corée à l'Organisation, à titre de modus vivendi en attendant l'unification, serait de nature à améliorer les possibilités de contact et de coopération entre les deux Corée et à créer un climat propice à l'entretien du dialogue entre les deux Corée en vue du règlement pacifique de la question de Corée.

S'adressant à l'Assemblée générale des Nations Unies le 18 octobre 1988, le Président de la République de Corée, M. Roh Tae Woo, a déclaré que la République de Corée espérait sincèrement que la Corée du Nord devienne un membre à part entière de la communauté internationale, ce qui permettrait à la Corée du Sud et à la Corée du Nord d'oeuvrer sur la voie de la confiance mutuelle et de la coopération au mieux des intérêts communs de la nation coréenne tout entière.

En affirmant que l'admission des deux Corée à l'Organisation des Nations Unies perpétuerait la division du pays, la Corée du Nord est en contradiction avec sa propre politique reconnaissant l'existence de facto de deux Corée. A titre d'exemple, la Corée du Nord est devenue membre de la plupart des institutions spécialisées des Nations Unies, dont la République de Corée est membre depuis longtemps, et participe aux côtés de la République de Corée aux travaux du Groupe des Etats d'Asie et du Groupe des 77 au sein du système des Nations Unies. La Corée du Nord a adhéré à plusieurs conventions et traités internationaux dont la République de Corée est déjà signataire. La Corée du Nord entretient des relations diplomatiques avec pas moins de 72 pays, dont la République de Corée.

La réalité démontre donc que l'argument de la Corée du Nord contre l'admission des deux Corée à l'Organisation des Nations Unies n'est pas valable. Il convient de noter que la Corée du Nord a elle-même présenté une demande d'admission à l'Organisation en 1949 et en 1952. Au nom de la Corée du Nord, un membre permanent du Conseil de sécurité a proposé l'admission simultanée des deux Corée en 1957 et en 1958. Le Conseil de sécurité n'a donné une suite favorable à aucune de ces demandes.

Le fait qu'un pays comme la République de Corée ait été maintenu à l'écart de l'Organisation des Nations Unies pendant plus de 40 ans, contre le désir de son peuple, constitue une anomalie dans l'histoire de l'organe mondial. Or, la naissance et les premières années de la République de Corée sont directement liées à des mesures importantes prises par l'ONU. De ce fait, le principe de l'universalité ne peut que justifier l'admission de la République de Corée. En effet, l'universalité demeure un trait fondamental de l'Organisation des Nations Unies.

Avec une population de plus de 42 millions d'habitants et un volume d'échanges commerciaux qui la situe au dixième rang dans le monde, la République de Corée entretient des relations diplomatiques avec la plupart des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Elle contribue sans relâche à la réalisation des buts de l'Organisation en étant membre des organes directeurs de nombreuses organisations internationales du système des Nations Unies. La République de Corée est actuellement membre du Conseil d'administration des institutions suivantes : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), Fonds international de développement agricole (FIDA), Union internationale des télécommunications (UIT) et Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

Les jeux Olympiques de Séoul ont été au nombre des plus réussies de l'histoire et, pour la première fois depuis 12 ans, ont réuni les meilleurs athlètes de 160 pays, au-delà des différences d'ordre idéologique ou liées au système social. Cela ne fait que démontrer la capacité et la volonté du peuple de la République de Corée de contribuer à la paix et à l'harmonie au sein de la communauté internationale.

La République de Corée est un pays épris de paix et qui réunit toutes les conditions requises pour devenir membre de l'Organisation des Nations Unies. Elle est prête et disposée à devenir rapidement membre de l'Organisation pour jouer le rôle qui lui revient dans la promotion de la paix mondiale et de la coopération internationale.